

## Grippe aviaire : le Département du Gers s'engage aux côtés des producteurs et prend en charge une partie du coût de la vaccination



Grippe aviaire : le Département du Gers s'engage aux côtés des producteurs et prend en charge une partie du coût de la vaccination

Depuis plusieurs années, le Gers fait face, comme l'ensemble du Sud-Ouest, aux conséquences lourdes et répétées de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP). Cette crise sanitaire majeure a profondément fragilisé la filière palmipède, pilier de l'économie agricole locale et symbole fort de la gastronomie gersoise.

La mise en place de la vaccination a permis aux producteurs de retrouver progressivement une stabilité sanitaire et économique, et de reconquérir les marchés. Mais la vigilance reste plus que jamais de mise. Les indicateurs concernant la faune sauvage migratrice sont alarmants, avec des taux de contamination élevés. Par ailleurs, la recrudescence de foyers dans les Pays de la Loire et en Vendée, ainsi que la confirmation d'un foyer dans les Landes début décembre, font peser un risque réel de propagation vers le Sud-Ouest.

Face à cette situation, l'interprofession nationale et les groupements locaux ont décidé de renforcer le protocole vaccinal par l'administration d'une troisième dose pour les canards gras situés en zones à risque particulier (ZRP) et en zones à risque de diffusion (ZRD). Au total, 842 500 canards sont concernés au niveau national, dont 230 000 dans le Gers.

En novembre 2025, l'interprofession a sollicité le soutien du Conseil départemental afin d'accompagner la mise en œuvre de cette mesure sanitaire essentielle à la préservation d'une filière d'excellence. En effet, dans un contexte où les exploitations restent fragilisées, cette troisième injection représente une charge financière supplémentaire importante. D'autant que cette dose n'étant pas obligatoire, l'État n'a prévu aucune prise en charge, ni pour le vaccin ni pour son administration.

« C'est précisément dans cet esprit que le Département du Gers agit, avec constance et volontarisme. Nous l'avons démontré par le passé et nous l'avons confirmé encore très récemment face à la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse, qui pèse sur les élevages bovins. Alors que les menaces sanitaires se multiplient, le Département a choisi d'être un acteur facilitateur et protecteur du monde agricole. » indique Bernard Gendre, Vice-Président du Département en charge de l'agriculture.

Conscient de l'urgence sanitaire et des enjeux économiques majeurs pour le territoire, le Conseil départemental du Gers a décidé de mettre en place un soutien exceptionnel, et au-delà de ses compétences, voté en séance ce vendredi 23 janvier. La collectivité prendra en charge 25 % du coût de cette troisième dose du vaccin contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène, pour les producteurs gersois situés en ZRP et ZRD.

Ce dispositif vise à soutenir l'ensemble de la filière, des éleveurs aux transformateurs, en passant par les artisans et les commerçants, qui pourrait être durement impactée en cas de nouvelle crise sanitaire.

Par cette décision, le Conseil départemental du Gers réaffirme son engagement aux côtés des agriculteurs et sa volonté de protéger durablement une filière essentielle à l'économie, à l'identité et à l'attractivité du territoire.

### **Le Mot de Bernard Gendre, Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'Agriculture**

« . La troisième dose de vaccin contre l'influenza aviaire est indispensable pour sécuriser la filière, mais son coût ne peut pas reposer uniquement sur les producteurs. En prenant en charge 25 % de cette vaccination, nous assumons pleinement notre rôle de collectivité de la solidarité, aux côtés des agriculteurs, pour préserver une filière d'excellence, essentielle à l'économie et à l'identité gersoises. »